



Taxer une taxe avec une autre taxe, quelle pratique dans le Jura ?

Le titre de la question peut prêter à sourire, mais c'est une pratique fréquente en Suisse, comme d'ajouter la TVA à un montant qui comprend déjà une autre taxe. Un exemple typique est l'impôt sur les huiles minérales concernant les carburants.

La TVA est un impôt général sur la consommation, régi par une loi fédérale, la LTVA (RS 641.20) et dont les montants sont entièrement reversés à la Confédération. Sa perception lui rapporte plus de 22 milliards de francs, soit plus d'un tiers de ses recettes. Pour les non-initiés, son application et ses subtilités ne sont pas des plus faciles.

Un exemple complexe et problématique, qui d'ailleurs interroge certains fiscalistes, est le bien-fondé de la TVA sur les sacs à ordures. En exemple, sur les 2.15CHF que coûte un sac de 35 litres au SEOD (3.85CHF pour ceux de 60 litres), faut-il prendre en compte la taxe-déchets pour calculer la TVA de 8% ?

Petite réflexion : sur un sac de 35 litres au prix de 2.15CHF, la taxe au sac proprement dite représente environ 1.71CHF, la TVA valant 16 centimes et le reste, à peu près 28 centimes, revenant au fournisseur et au détaillant. Il est étrange que la TVA ne soit pas prélevée seulement sur la fabrication et la distribution des sacs. Si la taxe ne touchait pas la taxe-déchet, la TVA se réduirait à environ 2 centimes, soit une différence de 1.40CHF pour un rouleau de 10 sacs.

Si la taxe au sac est bien une contribution publique obligatoire, la collectivité ne livre pas une prestation d'élimination à l'acquéreur du sac. Il doit déposer ses déchets dans un sac et le donner à la collectivité. C'est donc la collectivité qui paie l'incinération et non pas le consommateur. Cette prestation sera en outre facturée à la commune avec la TVA. La commune, de par la taxe ordures communale, refacture au citoyen cette prestation, soumise également à la TVA !

S'il y a bien dans la loi sur la TVA un point qui exclut du calcul les taxes sur les déchets, elle ne s'applique qu'aux taxes cantonales destinées à des fonds particuliers pour la gestion des déchets, ce cas spécifique ne s'appliquant pas dans notre situation.

D'où notre unique question au Gouvernement :

1) Pourquoi la taxe au sac est-elle soumise à la TVA ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses éclaircissements.

Delémont, le 25 mars 2015

Pour le groupe UDC
Damien Lachat